

Association Camille Fauquet

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des Marais, 28000 Chartres ☎ comptabilité : 02.36.67.06.19

Ecole Maternelle Primaire Guéry 8-10 Rue Pierre Mendès France, 28000 Chartres ☎ 02.37.21.47.37

Ecole Maternelle Primaire Jean Paul II 4 Rue Pierre Faure, 28000 Chartres ☎ 02.37.28.38.40

Collège Sainte Marie 5 Rue des Marais, 28000 Chartres ☎ 02.37.88.01.70

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE

L'OGEC Association Camille Fauquet, Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique
Collège Sainte Marie, 5 rue des Marais 28000 CHARTRES

ET

Monsieur et/ou Madame (*nom des parents ou responsable(s) légal(aux)*)

demeurant

.....

représentant(s) légal(aux) de l'enfant ci-dessous

veuillez indiquer le nom et le prénom de l'enfant scolarisé dans l'établissement

.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant désigné ci-dessus sera inscrit par le(s) parent(s) durant toute sa scolarité au sein de l'établissement le Collège Sainte Marie.

Si sanction disciplinaire et en cas de non règlement, la présente convention peut être résiliée par l'établissement scolaire.

Article 2 : Obligations

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier remis lors de l'inscription, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarité au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier détaillé joint.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, d'étude, de garderie selon les choix définis par les parents à la rentrée scolaire.

Article 3 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions obligatoires ou volontaires aux associations tiers, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

L'établissement fera parvenir au(x) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) une seule facture annuelle, fin septembre. Elle est accompagnée d'un relevé regroupant tous les enfants d'une même famille. Les prix indiqués sont fermes et calculés de façon forfaitaire. Ils tiennent compte des absences, des vacances scolaires et des jours fériés. En cas d'absence quelle qu'elle soit, aucun remboursement de la contribution des familles ne sera effectué.

Article 4 : Paiement

Le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à respecter l'échéancier de règlement accompagnant cette facture. Ils ont noté la possibilité de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement notamment dans le cas de difficultés financières majeures.

Article 5 : Assurance scolaire

Tous les élèves sont assurés, pour toutes les activités scolaires et extra scolaires, à savoir hors de l'établissement dans le cadre d'un contrat groupe.

Article 6 : Dégradation du Matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Association Camille Fauquet

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des Marais, 28000 Chartres ☎ comptabilité : 02.36.67.06.19

Ecole Maternelle Primaire Guéry 8-10 Rue Pierre Mendès France, 28000 Chartres ☎ 02.37.21.47.37

Ecole Maternelle Primaire Jean Paul II 4 Rue Pierre Faure, 28000 Chartres ☎ 02.37.28.38.40

Collège Sainte Marie 5 Rue des Marais, 28000 Chartres ☎ 02.37.88.01.70

Article 7 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises à leur demande au rectorat de l'Académie ou Inspection Académique ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition de(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux), noms, prénoms et adresse de l'élève sont transmises à l'association des parents d'élèves de l'établissement. Sauf opposition de(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux), une photo d'identité et/ou individuelle et/ou de fratrie et/ou de classe sera prise par un photographe mandaté par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable. Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 : Durée et résiliation du contrat

La présente convention de scolarisation est d'une durée d'une année scolaire et elle est reconduite tacitement.

A. Résiliation en cours d'année scolaire

La présente convention de scolarisation ne peut être résiliée en cours d'année scolaire sauf pour sanction disciplinaire ou non règlement (impayés).

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de l'ensemble des coûts liés à la scolarité et à la demi-pension au prorata temporis pour la période écoulée.

Sont considérées par l'établissement comme causes réelles et sérieuses : déménagement, divorce ou séparation, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

B. Résiliation à la fin de l'année scolaire

La présente convention de scolarisation peut être résiliée en fin d'année scolaire.

Les parents ou le(s) responsable(s) légal(aux) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents des élèves et ce, au plus tard au 30 juin.

L'établissement s'engage à respecter la date maximale du 30 juin pour informer les parents ou le(s) responsable(s) légal(aux) de la non-réinscription de leur enfant en raison du non-respect du contrat comportement ou tout motif disciplinaire sérieux ou grave, d'un désaccord sur le projet éducatif, de la perte de confiance contrevenant à la charte éducative de confiance et des impayés en cours.

Article 9 : Acompte

Un acompte est exigible lors de la confirmation de l'inscription et/ou de la réinscription. Il sera déduit de la contribution des familles.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (déménagement, divorce ou séparation, maintien dans un autre établissement privé, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, non réinscription à la demande de l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement, réorientation vers une formation non assurée par l'établissement et décidée par l'équipe pédagogique).

Article 10 : Recouvrement des impayés

L'OGEC Association Camille Fauquet intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Article 11 : Tenue règlementaire

Le non-port ou le refus de porter la tenue règlementaire constitue une cause réelle et sérieuse pour la non réinscription et possiblement une exclusion de l'établissement.

La tenue règlementaire étant la propriété de l'élève, l'association Camille Fauquet ne procédera à aucun remboursement total ou partiel de ladite tenue.

Cette convention est valable durant toute la scolarité de l'enfant au sein de l'établissement.

Le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble de la convention financière.

Fait à le

Signatures

Laurent CADENA
Chef d'Etablissement

du ou des parents ou
du (des) représentant(s) légal(aux)